

l'adoption du projet d'une nouvelle disposition de l'intérieur de la salle du Grand-Théâtre. M. Bellin en cite un passage ainsi conçu : « Les architectes, y est-il dit, devaient mieux que personne connaître l'insuffisance de l'emplacement donné; dans cette position je ne sais pas comment on devrait qualifier la démolition du théâtre Soufflot qui pouvait encore durer des siècles. »

Si lorsque l'honorable M. Prunelle écrivait son rapport, il avait eu connaissance du programme donné aux architectes en 1826, et des procès-verbaux de la visite des fondations du théâtre Soufflot, il aurait tenu un tout autre langage, sa noble impartialité en donne l'assurance la plus complète; il aurait pu blâmer le programme, et il en avait le droit, mais non les architectes contraints d'y obéir.

La nouvelle disposition de la salle, fut opérée avec un rare talent par M. Dardel, alors architecte de la ville (1). Des lettres de félicitations du maire et du conseil municipal lui furent adressées et restent entre ses mains comme des preuves du service rendu par ce changement auquel M. Chenavard dut refuser de s'associer.

Malgré ce succès, M. Bellin n'est pas plus favorable à M. Dardel qu'à M. Chenavard : « Les devis présentés par M. Dardel, dit-il (page 62), montaient à 85,000 fr., et les éloges donnés par le rapporteur (2) à la modicité des évaluations de l'architecte ne furent pas ratifiés par le résultat. La dépense dut être doublée. M. Dardel suivit sous ce point de vue les errements de MM. Chenavard et Pollet (3). »

(1) C'est à ce constructeur habile qu'est confiée l'édification du Palais du Commerce. Ce monument, d'après les dessins que l'auteur a bien voulu nous montrer, ne peut manquer d'être admiré par tous les étrangers qui visiteront notre ville dont il sera, du reste, un des plus beaux ornements.

(2) *Rhône* du 21 mars 1842.

(3) Il est impossible de laisser passer sans les signaler des erreurs aussi fortes. MM. Chenavard et Pollet ont produit des devis de 2,000,000, et n'ont dépassé ce chiffre que de 130,000 fr. Cependant la phrase de